

Aménagement. Focus sur la modification du SCoT



Nadège Lourdeau, chargée d'étude planification à l'Agence d'Urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa), Christian Calvez, vice-président du Pays de Brest chargé de l'aménagement, et Thierry Cann, directeur du Pôle Métropolitain ont fait un point sur le SCoT.

Thierry Dilasser

Jusqu'au 27 septembre, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, dont fait partie la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, met à disposition le projet de modification du SCoT, afin de permettre à tous d'en prendre connaissance avant son approbation, fin octobre. Explications.

Le SCoT, qu'est-ce que c'est ? Acronyme de « Schéma de cohérence territoriale », le SCoT est un document (de 638 pages) définissant le projet de territoire pour le Pays de Brest sur les 20 prochaines années. Approuvé en 2018, il donne les orientations en matière de développement et d'urbanisation, sur les questions d'habitat, de déplacements, d'économie ou de préservation de l'environnement. Les orientations définies par ce document doivent être respectées par les Plans locaux d'urbanisme (PLU) qui déterminent, à l'échelle d'une commune, si une zone est constructible ou non. Derrière ce texte se cache aussi la volonté « d'élaborer un document qui

ne soit pas contestable » lors de l'attribution, ou non, d'un permis de construire sur des communes concernées par la Loi littoral.

Pourquoi a-t-il été modifié ? Le SCoT du Pays de Brest a récemment été modifié suite à l'adoption définitive, par le Sénat en octobre 2018, de la loi ELAN, dont l'ambition est de « faciliter la construction de nouveaux logements » et « de protéger les plus fragiles ». Dans les faits, cette loi renforce les compétences du SCoT en termes d'application de la loi littoral. Il incombe ainsi désormais aux différents SCoT de déterminer les critères d'identification des « villages », « agglomérations » et autres « secteurs urbanisés ». La loi ELAN autorisant le recours à une procédure simplifiée, le Pôle métropolitain du Pays de Brest (le maître d'ouvrage porte le SCoT) a décidé de se saisir de cette possibilité.

Qui est concerné ? Ne sont concernées par cette modification du SCoT « que » les 49 communes littorales du Pays de Brest (sur un total de 89). Lors de son approbation en 2018, le SCoT du Pays de Brest avait notamment déterminé qu'un « village » ne pouvait être reconnu comme tel qu'à partir du moment où l'on retrouvait dans un même secteur géographique un regroupement d'au moins 40 maisons (80 lorsque celles-ci étaient réparties de façon moins « dense »). Une définition qui a son importance car c'est elle

qui permet la densification ou l'extension du bâti (et donc la délivrance de permis de construire).

Qu'est-ce qu'implique la modification du SCoT du Pays de Brest ? La Loi ELAN permet notamment au SCoT, sous certaines conditions, la réouverture à l'urbanisation de certaines « dents creuses » dans les communes littorales. En 2018, le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest avait déjà localisé 52 « villages » le long de son littoral (de Brignogan à Argol en longeant la côte). La modification simplifiée du SCoT propose « l'ajout de 43 autres villages susceptibles d'être densifiés et de 23 secteurs déjà urbanisés », comme l'explique Nadège Lourdeau, chargée d'étude à l'ADEUPa (l'agence d'Urbanisme Brest Bretagne, organisme auquel a été confiée la maîtrise d'œuvre du SCoT).

Quel calendrier ? Avant l'approbation finale du SCoT modifié (qui devrait intervenir vers la fin du mois d'octobre), le Pôle métropolitain du Pays de Brest, par la voix de son directeur Thierry Cann, invite le public « à venir prendre connaissance du texte en détail et de faire part de ses remarques » avant le 27 septembre. Directement en ligne sur le site du Pays de Brest ou aux sièges du Pôle métropolitain (18, rue Jean-Jaurès, à Brest) et des intercommunalités du Pays de Brest.